

Arrêté portant délégation de signature des compétences propres

à

l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

- VU** le décret de nomination en date du 8 novembre 2002 de M. Gérard TREVE,
en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône
- VU** la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°83.121 du 9 mars 1983
- VU** l'arrêté du 30 juillet 1987



2/3

ARRETE

Article 1^{er} La délégation permanente de signature est donnée, en complément des délégations de signature de M. le Recteur de l'Académie d'Aix –Marseille et de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur Frédéric GILARDOT
Inspecteur d'Académie, Adjoint au DSDEN Secteur 1

Monsieur Jean GUTIERREZ
Inspecteur d'Académie, Adjoint au DSDEN Secteur 2

à l'effet de signer tous actes et décisions concernant l'organisation et la vie scolaire dans les établissements et écoles de leur secteur géographique respectif, à l'exclusion de la Carte Scolaire et des attributions de moyens.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GILARDOT et de M. Jean GUTIERREZ, la délégation qui leur est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Michel RICARD, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire.

Article 3

Délégation de signature permanente est donnée à M. Michel RICARD, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant :

a) la gestion des instituteurs et des professeurs d'école de l'enseignement public (à l'exclusion des sanctions disciplinaires et de la notation)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD, cette délégation est exercée par M. Paul BOCQUET, Adjoint au Secrétaire Général, CASU Chef de la Division des Personnels.

M. Paul BOCQUET, reçoit, en outre, délégation permanente, à l'effet de signer les bons de commande afférents au programme 140 (formation continue) . En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOCQUET, cette délégation est exercée par Mme TRANIER Augusta, APASU.

b) la gestion de l'enseignement privé 1^{er} degré .

En cas d'absence ou d'empêchement , cette délégation est exercée par M. Paul BOCQUET.

c) la gestion financière et matérielle des collèges



En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M Bernard COLCY, APASU, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire.

M. COLCY, reçoit en outre délégation permanente, à l'effet de signer les accusés de réception des actes administratifs et financiers des collèges.

d) la gestion financière et matérielle

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée concurremment par M. Guy KERFOURN, Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division Logistique (pièces concernant le fonctionnement interne de l'Inspection Académique, en particulier, celles concernant l'exécution des dépenses) et à M. Jacques OUVRIE, Ingénieur d'Etudes, Chef de la Division des Technologies et de l'Information et de la Communication (pièces relatives à l'informatique).

e) Diplômes

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Françoise CARDINALI MORET, CASU, Chef de la Division des élèves à l'effet de signer les certificats de préposé au tir.

Article 4

Délégation de signature permanente est donnée à M. Alain YAICHE, IA-IPR, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant la notation des instituteurs et des professeurs des écoles

Article 5

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les Chefs de Divisions, services et bureaux sont autorisés à signer tous documents ne comportant pas de décisions (notes d'information, notifications d'actes administratifs, bordereaux d'envoi, extraits d'actes collectifs, copies certifiées conformes, attestation de diplôme, pour les besoins des services).

Article 6

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 2 octobre 2006

Gérard TREVE